

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1739)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 246

présenté par  
M. Verdier  
-----**ARTICLE 20 BIS**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au début du premier alinéa, la référence : « I. - » est supprimée. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence rédactionnelle.

Le présent amendement vise en effet à supprimer, à l'article L. 751-6 du code de commerce, la référence « I ». Celle-ci n'a plus de justification dès lors que la Commission des affaires économiques a abrogé le II de cet article en adoptant le nouvel article 24 bis relatif notamment à la Commission nationale d'aménagement commercial lorsqu'elle doit statuer sur les projets d'aménagement cinématographique.